

## ARRETE P54/2022

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire de CODOGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu la délibération n°7-04-2012 du 4 juin 2012 fixant les ratios promus promouvables,

Vu l'arrêté P32/2021 du 29 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion.

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
DUBOIS Mathieu	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe au 9 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté au 01-11-2021	1 <sup>er</sup> octobre 2022

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CODOGNAN, le 19 septembre 2022

Le Maire,  
Philippe GRAS

